



MUNICIPALITE

au Conseil communal de Gilly

Gilly, le 26 février 2024

Préavis municipal n° 2024-02

Demande d'un crédit de Fr. 29'000.- pour la réalisation du Plan Energie et Climat Communal (PECC)

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

1. Contexte

Pour rappel, le Canton de Vaud a déclaré l'urgence climatique en 2019 et le Conseil d'Etat a adopté un plan climat en juin 2020, afin de garantir la qualité de vie dans notre Canton.

Une des mesures prévues dans le plan cantonal vise d'une part à apporter un soutien technique aux communes pour l'élaboration d'une politique climatique adaptée à leur territoire et d'autre part à favoriser la mutualisation et les échanges de bonnes pratiques.

En avril 2021, le Conseil d'Etat a annoncé la refonte du PECC, qui reprenait le Concept énergétique des communes vaudoises lancé en 2009. La possibilité d'octroi d'une subvention substantielle a été mise en place, afin notamment d'encourager toutes les communes vaudoises à adopter un plan climat, dont les effets pourront ainsi se déployer sur l'ensemble du Canton.

Dans cette perspective, la Municipalité a contacté des bureaux spécialisés reconnus dans l'élaboration de PECC, en veillant aussi bien à la qualité de la prestation, qu'à son coût.

2. Objectifs

L'objectif principal du PECC est d'aborder, par une démarche collective et au sein d'un même document, les enjeux énergétique et climatiques, afin de faciliter ensuite la planification et la réalisation d'actions à l'échelle de la Commune.

Les autres objectifs, inhérents à cette démarche, peuvent se résumer en quelques points :

- **Coordination et suivi** : séance de lancement avec la Municipalité pour définir le déroulement du mandat ; coordonner la démarche avec la Municipalité et l'administration ;
- **Démarche participative** : appuyer la Commune pour l'implication des citoyennes et des citoyens dans la démarche, par le biais d'un atelier participatif, d'une séance d'information, d'un questionnaire à la population. Les modalités de la démarche participative sont à définir avec la Municipalité ;
- **Diagnostic** : réaliser l'état des lieux à l'aide des outils cantonaux : bilan carbone, profil énergétique, impacts climatiques et aperçu des actions existantes ;
- **Vision et objectifs** : guider la Commune dans la création d'une vision 2050 et d'objectifs 2030 ;
- **Actions** : identifier et prioriser les actions à mettre en œuvre ;
- **Mise en œuvre** : créer un système de suivi et de gouvernance pour assurer le suivi de la mise en œuvre des actions.

3. Coût de la mise en place du PECC

élaboration du PECC :	Fr.	16'875.00
suivi, mise en œuvre du PECC et des actions :	Fr.	6'564.00
communication :	Fr.	<u>2'500.00</u>
Total HT	Fr.	25'939.00
TVA 8.1%	Fr.	2'101.00
+ montant pour arrondi	Fr.	<u>960.00</u>
Total net TTC	Fr.	<u>29'000.00</u>

Les communes qui décident de développer un PECC sont éligibles à une subvention visant à les encourager à recourir à un accompagnement par un professionnel externe. Pour obtenir la subvention, un tel accompagnement est exigé aussi bien durant la phase d'élaboration du PECC que pour assurer le suivi de sa mise en œuvre, de manière à bénéficier d'un appui technique et administratif tout au long de la durée du programme.

Le taux de subvention ne peut dépasser 50% des coûts de l'accompagnement externe, avec un plafond fixé à Fr. 12'500.- par commune.

Une subvention complémentaire pour le renforcement de l'accompagnement lors des phases de mise en œuvre peut être demandée, elle s'élève à 50% et au maximum Fr. 6'000.- par commune.

4. Conclusion

Fondé sur ce qui précède, le Conseil communal de Gilly, après avoir pris connaissance du préavis municipal n° 2024-02, du rapport de la Commission des finances et du rapport de la Commission nommée pour étudier ce dossier

décide

1. d'autoriser la Municipalité à mettre en place un Plan Energie et Climat Communal (PECC) ;
2. d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 29'000.-, prélevé sur les liquidités dont dispose la Commune.

Au nom de la Municipalité

D. Dumartheray
Syndic



E. Pellet
Secrétaire